

Cela dit, si personne d'autre ne veut parler de la recevabilité de ce projet de loi comme mesure omnibus, je serai disposé à exposer, pour que vous les examiniez, d'autres points qui, selon moi, concernent la recevabilité du projet de loi C-130 sous sa forme actuelle.

M. le Président: Je suis conscient de ce que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) vient de dire, et c'est conforme à certaines remarques faites plus tôt aujourd'hui au sujet de la possibilité de soulever d'autres points. Je crois que le débat qui s'est déroulé jusqu'à maintenant est d'une grande utilité pour la présidence, et j'aimerais que la question en reste là pendant que j'y réfléchis. Je tiens simplement à assurer au ministre d'État (M. Lewis) et aux leaders parlementaires que je ne reviendrai pas sur cette question à la Chambre avant d'avoir précisé à quel moment je compte rendre une décision.

Il serait peut-être utile aussi que le député de Windsor-Ouest et peut-être le ministre d'État et le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) rencontrent le président le plus tôt possible pour voir quels autres points il conviendrait de débattre. Comme je l'ai indiqué, s'il s'agit d'une question de constitutionnalité, je doute sérieusement que, en tant que président, je sois même autorisé à entendre ces arguments. Je me demande si je pourrais demander au ministre et aux leaders à la Chambre d'organiser avec mon bureau une discussion calme prochainement, peut-être au début de la matinée.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me réjouis de cette initiative de la présidence. J'ai déjà déclaré que nous sommes tout d'abord disposés à discuter aujourd'hui de tous les aspects de la recevabilité du projet de loi, et nous avons naturellement repéré les deux domaines où un projet de loi omnibus était acceptable, et ensuite à voir s'il devait être scindé en principe. Selon notre interprétation des règles du jeu, bien que je ne veuille pas fermer la porte à tout argument que voudrait soumettre mon collègue, la présidence s'est refusée par le passé à porter un jugement sur la constitutionnalité d'un projet de loi et j'ai également signalé dans mes commentaires qu'il n'est pas pertinent, selon nous, de songer à déférer le cas à la Cour suprême puisqu'aucune loi définitive n'existe encore et que la Cour suprême ne souhaite pas, comme nous d'ailleurs, se pencher sur des cas hypothétiques.

J'estime que tous les députés qui ont participé au débat aujourd'hui méritent nos félicitations. Leur argumentation sur la recevabilité du projet de loi était très complète et il est évident qu'ils s'étaient bien préparés. J'accueille favorablement vos propositions de collaboration, puisque j'estime que les arguments portant sur la procédure ont été épuisés.

Comme je vous l'ai dit, je pense qu'il est dans l'intérêt de tous que nous commençons le débat sur le principe dès que possible. Sans vouloir parler pour mon collègue de Kamloops—Shuswap, nous en avons discuté plus tôt et il avait l'impression d'avoir épuisé les arguments sur la recevabilité, bien que je ne veuille pas préjuger de ce qu'il va dire. Je serais

Santé des non-fumeurs—Loi

heureux d'avoir une telle réunion très bientôt, pour que nous puissions en discuter et passer ensuite au débat sur le principe du projet de loi.

M. le Président: Je remercie le ministre d'État de ses observations. Sans vouloir élaborer, je remercie tous les députés de leur participation. Je sais gré aux députés d'avoir déployé des efforts considérables et fait preuve de beaucoup d'auto-discipline, dans la présentation de leurs arguments sur une question que, en tant que président, je dois trancher.

Je signale aux députés qu'il est presque 17 heures et je m'en remets à eux.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous avons exprimé notre intention de mettre en délibération le projet de loi C-129 concernant la privatisation d'Air Canada mais, étant donné l'heure, je propose que nous suspendions la séance jusqu'à 17 heures.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le leader suppléant à la Chambre peut-il confirmer les travaux prévus pour demain?

M. Lewis: Monsieur le Président, je vais m'en occuper et faire rapport à la Chambre sans délai.

M. le Président: Il convient, je crois, de déclarer qu'il est 17 heures.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI

[Traduction]

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 avril, du projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes, dont un comité législatif lui a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions de M^{me} McDonald:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 2, en retranchant les lignes 37 à 39, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) ou autre lieu de travail clos construit avant le 1^{er} janvier 1990, espace clos;

b) dans le cas d'un immeuble à bureaux ou autre lieu de travail clos».

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 4, en retranchant la ligne 40, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«bureau ou autre lieu de travail clos fourni par un».